

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~de l'Etat~~ chargé des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 mars 1971;

A R R E T E :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

- HAUTE-GARONNE -

- TOULOUSE - Cathédrale Saint-Etienne

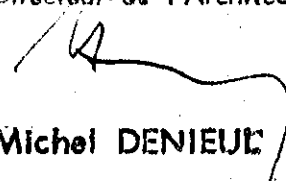
- Buffet des Grandes Orgues, bois sculpté, 1612.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne, au Maire de la Ville de TOULOUSE, à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

19 MARS 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture


Michel DENIEUD